

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PUBLIE LE : 15 NOV. 2023

OBJET :

Délibération portant création d'un poste de rédacteur à temps complet

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Votants : 28

N° 2023.11.07

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre, le Conseil Municipal de la commune de Livron-sur-Drôme, dûment convoqué le 07 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis FAYARD, Maire.
Madame Evelyne BILBOT est désignée secrétaire de séance

PRÉSENTS : Francis FAYARD, Nathalie MANTONNIER, Philippe CHAVE, Evelyne BERNARD, Jean-François FAURE, Christian CHABERT, Evelyne BILBOT, Sébastien AMBLARD, Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Marie-Christine GEAY, Thierry JAVELAS, Duilio NOVARO, Elisabeth LUQUES, Laurent MANTONNIER, Nathalie SORIA, Sébastien CHEYNEL, Emmanuel DELPONT, Dan VILLIOT, Fabien PLANET, Francine DAMBRINE, Alain COURTHIAL, Emmanuelle GIELLY, José MUNOZ ALVAREZ

REPRÉSENTÉS : Anne-Lise VIALLO (pouvoir à F. FAYARD), Georges CASANOVA (pouvoir à A. BAROTEAUX), Matthieu NIVOT (pouvoir à D. VILLIOT), Nicolas COLOMB (pouvoir à F. PLANET)

ABSENTS : Thierry SANCHEZ

Madame Evelyne BERNARD Adjointe déléguée en charge des finances et des ressources humaines, informe le Conseil Municipal qu'il convient, afin de pallier la vacance d'un emploi au sein du service des finances de la ville de Livron-sur-Drôme, de créer un poste de rédacteur, dans le but de procéder au recrutement d'une assistante budgétaire et comptable.

Le poste d'assistante budgétaire et comptable est vacant depuis le 4 septembre 2023 suite à la radiation pour mutation de l'agent qui occupait précédemment le poste.

Il est précisé également que le poste d'adjoint administratif à temps complet, précédemment occupé par l'agent en poste, sera supprimé ultérieurement après avis du Comité Social Territorial du 17 novembre 2023 et lors de la mise à jour du tableau des effectifs prévue en fin d'année.

Madame Evelyne BERNARD rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre le recrutement d'une assistante budgétaire et comptable.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création du poste de rédacteur territorial à temps complet,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de l'emploi permanent suivant,

Madame Evelyne BERNARD propose à l'assemblée :

la création d'un poste de rédacteur à temps complet pour exercer des fonctions d'assistante budgétaire et comptable.

Sur le rapport de Madame Evelyne BERNARD, *après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'Unanimité :*

DÉCIDE

- **DE CRÉER** au tableau des effectifs un poste de rédacteur à temps complet ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur ce poste ;
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs à compter du 15 novembre 2023 :

Filière ADMINISTRATIVE			
Emploi	Postes à créer	Catégorie	Durée hebdomadaire
Assistant(e) budgétaire et comptable	Rédacteur	B	Temps complet

La présente délibération prendra effet à compter du 15 novembre 2023,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



La secrétaire de séance,